

Article 4 (tarifs)

Les allocataires de la CAF 17 bénéficient d'une réduction en fonction du quotient familial (fournir une attestation de droits ou le passeport famille chaque début d'année civile).

Article 5 (ANNULATIONS / ABSENCES)

Toute annulation ou absence doit être prévenue **au plus tard** :

- le lundi avant 17h pour les mercredis en mairie (tél : 05.46.37.40.10)
- une semaine avant pour les vacances scolaires et **par écrit pour l'été**,

En cas de maladie, nous devons être prévenus au plus tôt et un certificat médical doit nous être fourni dans un délai d'une semaine.

Toute absence non justifiée ou non prévenue dans les délais sera facturée.

Article 6 (soins / assurance)

Les soins médicaux dispensés aux enfants sont à la charge des familles. La commune est assurée pour tout dommage de son fait.

Les enfants ne doivent pas emporter d'objets tranchants ou dangereux.

Le centre de loisirs n'est pas responsable de la détérioration ou perte des effets personnels des enfants (argent, bijoux, jeux, vêtements de valeur...). Il est recommandé de marquer les vêtements et d'habiller les enfants de façon à ce que leur tenue ne soit pas un frein aux activités.

Les enfants doivent arriver en bonne santé, la prise de médicaments ne sera faite que sous la responsabilité des parents et sur prescription médicale.

Article 7 (exclusion)

Un enfant peut être refusé au centre de loisirs pour **non-respect du présent règlement** et plus particulièrement pour :

- non-paiement de la participation,
- retards répétés des parents aux heures de fermeture,
- après plusieurs mises en garde, tout comportement compromettant la bonne marche du centre.

L'inscription d'un enfant implique la connaissance et l'acceptation par la famille de l'ensemble de ces modalités. Ce règlement est affiché au centre de loisirs et remis à chaque parent au moment de l'inscription.

TARIFS 2010

(applicables à partir du 1^{er} janvier 2010)

Application de tarifs au quotient familial pour les allocataires de la Caisse d'allocations familiales 17, titulaires du « passeport famille ». Le quotient familial est obtenu par le calcul suivant :

$$QF = \frac{\text{Revenu imposable} : 12 + \text{Prestations familiales du mois de novembre}}{\text{Nombre de parts (pour 1 enfant : 2,5 + } \frac{1}{2} \text{ par enfant supplémentaire)}}$$

	Quotient1	Quotient 2	Quotient 3
Familles titulaires d'un passeport	0€ < QF ≤ 501,07€	501,07€ ≤ QF < 584,92€	584,92€ < QF ≤ 760,00€

	Tarif plein	Allocataire CAF	Passeport famille CAF		
			Quotient 3	Quotient2	Quotient 1
Journée entière					
Enfant nieulais	12.79 €	10.87 €	8.97 €	6.06 €	3.44 €
<i>Enfant Hors commune</i>	13.77 €	11.86 €	9.97 €	8.06 €	4.45 €
1/2 journées avec repas					
Enfant Nieulais	9.97 €	8.24 €	6.69 €	5.17 €	2.46 €
<i>Enfant Hors commune</i>	10.52 €	8.79 €	7.24 €	5.72 €	3.01 €
1/2 journées sans repas					
Enfant Nieulais	6.43 €	5.12 €	4.26 €	3.46 €	1.82 €
<i>Enfant Hors commune</i>	6.78 €	5.49 €	4.60 €	3.84 €	2.18 €

Nuitée au centre **2.84 €**

Pour les enfants bénéficiant d'un "projet d'accueil individuel " PA I nous consulter pour le tarif

Garderie du Centre de Loisirs (de 7h30 à 8h30 et de 17h30 à 18h30) :

0.65 € la demi-heure non-allocataire CAF

0.63 € la demi-heure allocataire CAF

0.60 € la demi-heure allocataire+passeport famille

Le paiement par **chèques vacances** est accepté. Il ne sera pas délivré de monnaie sur ceux-ci.

Centre de loisirs : 05.46.37.90.99

Mairie : 05.46.37.40.10

8 rue Clément MAROT 17137 Nieul-sur-Mer

8 rue de Beauregard 17137 Nieul-sur Mer